

Lignes directrices pour la tarification financière de l'assurance-vie

Les lignes directrices pour la tarification financière sont traditionnellement axées sur le capital nominal plutôt que l'accessibilité de la prime. Bien que le tableau ci-dessous traite du capital nominal, ce n'est pas le seul facteur que nous prendrons en considération.

Assurance personnelle

Objectif	Ligne directrice pour la tarification	Exigences et remarques
Remplacement du revenu	<p>Le maximum d'assurance personnelle offert, basé sur le revenu gagné par la personne à assurer, serait le plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• 16 à 30 ans : 500 000 \$ ou 30 x le revenu gagné• 31 à 40 ans : 500 000 \$ ou 25 x le revenu gagné• 41 à 50 ans : 500 000 \$ ou 20 x le revenu gagné• 51 à 60 ans : 250 000 \$ ou 15 x le revenu gagné• 61 à 69 ans : 250 000 \$ ou 10 x le revenu gagné• 70 ans ou plus : 100 000 \$ ou évaluation individuelle pour des montants plus élevés	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérification de la situation financière par un tiers lorsque le montant total d'assurance demandé est de plus de 10 millions de dollars. Le Questionnaire sur la situation financière (F96) peut être remplacé par un rapport d'enquête. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les sources de revenu gagné comprennent le salaire, les commissions et les gratifications.• Le revenu gagné ne comprend pas habituellement le revenu de location, d'intérêts, de rentes ou de placements.
Préservation du patrimoine	<p>Le montant total de la couverture le plus élevé que nous pourrions offrir correspondra à l'impôt successoral prévu de la personne à assurer.</p>	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérification de la situation financière par un tiers lorsque le montant total d'assurance demandé est de plus de 10 millions de dollars. Le Questionnaire sur la situation financière (F96) peut être remplacé par un rapport d'enquête.
Conjoint sans revenu	<p>Le maximum d'assurance personnelle offert pour un conjoint sans revenu serait le plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• 16 à 50 ans : 500 000 \$ ou la moitié du montant offert pour le conjoint gagnant un revenu.• 51 à 69 ans : 250 000 \$ ou la moitié du montant offert pour le conjoint gagnant un revenu.• 70 ans ou plus : 100 000 \$. Les montants plus élevés seront pris en considération au cas par cas.	<p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le conjoint qui gagne un revenu devrait bénéficier au minimum du même montant de couverture (à moins d'être non assurable).• Le conjoint peut être assurable même s'il vit à l'extérieur du Canada.

Assurance personnelle (suite)

Objectif	Ligne directrice pour la tarification	Exigences et remarques
<p>Personnes sans emploi</p>	<p>Nous prendrons en considération une couverture allant jusqu'à 250 000 \$ (en incluant l'assurance en vigueur).</p> <p>Des montants plus élevés pourraient être pris en considération sur une base individuelle, selon la raison et la durée du chômage, le montant et les sources de revenu autres que le revenu gagné, la date prévue de retour au travail, les perspectives d'emploi, le revenu prévu et la valeur nette.</p>	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les montants excédant 250 000 \$, joindre une lettre d'accompagnement à la proposition.
<p>Enfants</p> <p>Si le proposant est le père ou la mère, la couverture prise en considération sera établie en fonction de la couverture dont bénéficient les parents.</p> <p>Si le proposant est le grand-père ou la grand-mère, la couverture prise en considération sera établie en fonction de la couverture dont bénéficient les grands-parents ou les parents.</p>	<p>Une couverture allant jusqu'à 250 000 \$ peut être prise en considération, peu importe le montant de couverture dont bénéficient les parents (ou les grands-parents, si un des grands-parents est le proposant).</p> <p>Pour les montants de 250 000 \$ à 1 000 000 \$, les deux parents/grands-parents devraient bénéficier d'une assurance personnelle équivalant au moins à celle qui est demandée pour les enfants (à moins d'être non assurables).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si les deux parents sont assurés, la couverture de l'enfant ne devrait pas dépasser celle de l'un ou l'autre de ses parents. • Si un seul des parents est assuré, nous prendrons en considération la moitié du montant de son assurance. <p>Pour les montants supérieurs à 1 000 000 \$, nous prendrons en considération seulement la valeur nette de la famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous pouvons prendre en considération chaque enfant selon une part proportionnelle de la valeur nette de la famille, à condition que chaque parent ait au moins deux fois autant d'assurance que chacun des enfants. ▪ Les couvertures supérieures à 1 000 000 \$ pour les petits-enfants seront prises en considération sur une base individuelle. 	<p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En général, les enfants ne devraient pas bénéficier d'une couverture plus élevée que celle de leurs parents. La plupart des enfants n'ont pas besoin d'un montant d'assurance élevé, car ils n'ont ni succession soumise à l'impôt, ni dettes à rembourser, ni revenu à remplacer. • L'assurance avec participation de la Sun Life est un produit d'assurance; il bénéficie donc d'un traitement fiscal préférentiel parce qu'il ne s'agit pas d'un produit de placement. Le montant demandé doit être justifié par un besoin d'assurance. • Si la protection de l'assurabilité future constitue l'objectif du Client, il peut demander la GA, la garantie Prime Plus ou choisir l'option de participation BAL. • Le parent peut être assurable même s'il vit à l'extérieur du Canada. • À moins d'être non assurables, tous les enfants (ou petits-enfants, si un des grands-parents est le proposant) devraient être couverts pour un même montant. Si les montants diffèrent, joindre une lettre explicative. • Pour les montants supérieurs à 1 000 000 \$, lorsqu'un des grands-parents est le proposant, il faut fournir une lettre d'accompagnement qui donne des précisions sur la valeur nette de la famille, la couverture dont bénéficient les grands-parents et le montant de la couverture de tous les enfants et les petits-enfants.
<p>Étudiants de niveau universitaire ou collégial et nouveaux diplômés</p>	<p>Une couverture allant jusqu'à 1 500 000 \$ peut être prise en considération.</p> <p>Pour les montants supérieurs à 1 500 000 \$, les cas seront étudiés individuellement.</p>	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les montants excédant 1 500 000 \$, joindre une lettre d'accompagnement qui précise ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date d'obtention du diplôme et revenu futur prévu. ▪ Domaine d'études et s'il est lié à l'entreprise familiale. ▪ Valeur nette de la famille.

Assurance personnelle (suite)

Objectif	Ligne directrice pour la tarification	Exigences et remarques
Dons de bienfaisance	<p>La plupart des personnes à assurer seront admissibles à un montant d'assurance de 100 000 \$, pourvu qu'elles aient une assurance personnelle en vigueur.</p> <p>Les montants plus élevés seront pris en considération sur une base individuelle. En général, le maximum que nous prendrons en considération est un montant équivalent à 25 % de la valeur nette de la personne à assurer, pourvu que ses besoins en assurance personnelle soient satisfaits.</p>	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les montants excédant 100 000 \$, joindre à la proposition une lettre d'accompagnement précisant le nom de l'organisme de bienfaisance, les dons en espèces effectués par le passé, les motifs selon lesquels la couverture d'assurance est souscrite en faveur de l'organisme de bienfaisance, toutes incidences fiscales et tout renseignement sur les besoins en assurance de la personne à assurer ainsi que sur ses contrats d'assurance en vigueur.
Dettes	<p>Nous prendrons en considération un montant correspondant au montant de la dette de l'emprunteur.</p>	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'assurance sur deux têtes payable au premier décès est la solution la plus appropriée lorsque chaque emprunteur est couvert pour le montant total du prêt.
Faillite	<p>Nous prendrons en considération une couverture allant jusqu'à 250 000 \$ (en incluant le montant de l'assurance en vigueur) pour les personnes à assurer qui ont un emploi, mais qui n'ont pas été libérées de leur faillite.</p>	<p>À la libération du failli, les lignes directrices ordinaires pour la tarification financière s'appliquent.</p>
Valeur nette à l'étranger	<p>Il doit y avoir un besoin précis pour un contrat d'assurance canadien. Le montant maximum que nous prendrons en considération en tenant compte uniquement de la valeur nette à l'étranger est de 10 000 000 \$.</p> <p>La valeur nette est définie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la valeur nette au Canada • 50 % de la valeur nette à l'étranger vérifiable • 25 % de la valeur nette à l'étranger non vérifiable • Assurance personnelle seulement; pas d'assurance d'entreprise • Toutes les exigences de tarification doivent être remplies au Canada • Seule la valeur nette au Canada sera utilisée pour déterminer le montant de la couverture que nous prendrons en considération pour les enfants. 	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire sur la situation financière (F96). Le Questionnaire sur la situation financière peut être remplacé par un rapport d'enquête. <p>Renseignements d'ordre financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous exigeons une lettre d'accompagnement qui contient tous les renseignements sur la valeur nette à l'étranger ainsi que la vérification de l'actif à l'étranger : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les éléments d'actif à l'étranger détenus auprès d'une banque ou d'une société de placement seront pris en considération, sur présentation d'une copie des relevés de compte ou relevés bancaires en français ou en anglais pour les trois derniers mois; ou ▪ Les éléments d'actif à l'étranger seront pris en considération, sur présentation des états financiers en français ou en anglais produits par un cabinet comptable international réputé sur du papier à en-tête de ce dernier; ou ▪ Une copie de la déclaration canadienne de revenus confirmant les éléments d'actif à l'étranger.

Assurance d'entreprise

Objectif	Ligne directrice pour la tarification	Exigences et remarques
<p>Rachat de parts</p>	<p>Pour chaque propriétaire d'entreprise, nous prendrons en considération un montant équivalant à sa part de la juste valeur marchande actuelle de l'entreprise.</p> <p>Dans le cas d'entreprises établies, nous pouvons également prendre en considération de l'assurance supplémentaire pour couvrir la croissance, à un taux de 5 % par année sur 5 ans au maximum.</p> <p>À moins d'être non assurables, tous les propriétaires détenant plus de 10 % des parts d'une entreprise doivent disposer d'une couverture correspondant à leur part.</p>	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom de tous les propriétaires, le pourcentage que détient chacun dans l'entreprise, la juste valeur marchande de l'entreprise et le montant d'assurance en vigueur et demandé sur la tête de chacun des propriétaires de l'entreprise. • Si le montant total d'assurance d'entreprise demandé est de plus de 10 000 000 \$ (toutes compagnies d'assurance confondues), nous exigeons : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une copie des deux derniers états financiers de l'entreprise. ▪ Une vérification de la situation financière par un tiers. <p>Le Questionnaire sur la situation financière (F96) peut être remplacé par un rapport concernant l'entreprise bénéficiaire.</p>
<p>Personne clé</p>	<p>Nous prendrons en considération une couverture allant jusqu'à 10 fois le revenu gagné sur la tête des personnes à assurer qui sont indispensables pour assurer le succès de l'entreprise.</p> <p>D'autre part, pour les entreprises bien établies, nous pouvons prendre en considération un montant de couverture correspondant aux bénéfices/revenus annuels générés par une personne clé.</p> <p>À moins d'être non assurables, tous les collaborateurs essentiels de l'entreprise doivent être assurés convenablement.</p>	<p>Exigences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le montant total d'assurance d'entreprise demandé est de plus de 10 000 000 \$ (toutes compagnies d'assurance confondues), nous exigeons : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une lettre d'accompagnement expliquant pourquoi cette personne à assurer est considérée comme une personne clé. ▪ Une vérification de la situation financière par un tiers. <p>Le Questionnaire sur la situation financière (F96) peut être remplacé par un rapport concernant l'entreprise bénéficiaire.</p>

Assurance d'entreprise (suite)

Objectif	Ligne directrice pour la tarification	Exigences et remarques
Protection contre les créanciers	Nous prendrons en considération une couverture correspondant au montant total du prêt pour chaque propriétaire.	Exigences : <ul style="list-style-type: none">• Le montant, les modalités et le but du prêt ainsi que le nom du prêteur.• Si le montant total d'assurance d'entreprise demandé est de plus de 10 000 000 \$ (toutes compagnies d'assurance confondues), nous exigerons :<ul style="list-style-type: none">▪ Une copie des deux derniers états financiers et du contrat de prêt bancaire de l'entreprise.▪ Une vérification de la situation financière par un tiers. Le Questionnaire sur la situation financière (F96) peut être remplacé par un rapport concernant l'entreprise bénéficiaire.
Sociétés par actions/compagnies qui assurent des membres de la famille d'un actionnaire	Si la société par actions/compagnie a un seul propriétaire, nous prendrons en considération une assurance détenue par une société par actions/compagnie sur la tête du conjoint ou des enfants de l'actionnaire, sous réserve des plafonds recommandés dans nos lignes directrices pour l'assurance personnelle. Si la société par actions/compagnie a plus d'un actionnaire, nous prendrons uniquement en considération une assurance détenue par une société par actions/compagnie sur la tête du conjoint d'un actionnaire ou d'un enfant à sa charge, si elle a un intérêt assurable dans leurs vies.	Exemples d'intérêt assurable : <ul style="list-style-type: none">• La personne à assurer participe activement aux opérations de l'entreprise et prendra la relève ou héritera de l'entreprise un jour.• La société par actions/compagnie est détenue en partie par une fiducie familiale dont la personne à assurer est la bénéficiaire.

Accessibilité de la prime

Ligne directrice pour la tarification

Les règles de tarification financière permettent de nous assurer que le capital nominal, le produit et la prime conviennent à la situation financière d'un Client. Ces règles aident à déterminer si le Client peut se permettre de conserver son contrat à long terme.

Quand nous évaluons l'accessibilité de la prime, nous examinons le revenu du Client et un montant raisonnable de couverture qu'il est en mesure de se payer sans difficulté. Nous tenons aussi compte de la valeur nette du Client au Canada et d'une portion de sa valeur nette à l'étranger non vérifiable. Cela permet d'avoir une bonne idée de ce qui est abordable pour le Client.

Le tableau ci-dessous montre le montant maximum de revenu que les Clients peuvent utiliser pour payer leurs primes d'assurance, en fonction de leur revenu annuel brut.

Accessibilité de la prime – Le revenu par rapport à la prime annuelle	À titre informatif seulement	
	% du revenu brut maximal suggéré par rapport à la prime	Prime permise (\$)
Revenu (toutes sources)		
0 \$ - 50 000 \$	10 %	5 000 \$
50 001 \$ - 100 000 \$	10 % - 15 %	5 000 \$ - 7 500 \$ 10 000 \$ - 15 000 \$
100 001 \$ - 250 000 \$	15 % - 20 %	15 000 \$ - 20 000 \$ 37 500 \$ - 50 000 \$
250 001 \$ - 2 000 000 \$	20 % - 30 %	50 000 \$ - 75 000 \$ 400 000 \$ - 600 000 \$
2 000 001 \$ et plus	Au cas par cas	Au cas par cas

Le tableau ci-dessous tient compte de nos lignes directrices en ce qui a trait au pourcentage maximum de la valeur nette que nous accepterons d'utiliser pour financer les primes d'assurance sur une période de 5 ans. La valeur nette pour l'accessibilité de la prime tient compte également de la valeur nette à l'étranger utilisée pour évaluer le capital nominal.

Accessibilité de la prime – Valeur nette

Valeur nette	% maximum suggéré de la valeur nette utilisée pour payer les primes
0 \$ - 999 999 \$	10 %
1 M \$ - 5 M \$	10 % - 25 %
5 M \$ - 10 M \$	25 % - 35 %
>10 M \$	35 % - 40 %

Pour les propositions de plus de 10 M\$, nous devons évaluer le risque associé aux propositions. La meilleure approche consiste à fournir le formulaire F96 et une copie des états financiers pour les 2 dernières années. Incluez tout autre document à l'appui et une lettre de présentation. Si vous suivez ces étapes, nous pourrons établir le contrat plus rapidement.

Notre appui. Votre croissance.

